

LE TEXTE DE RÉFÉRENCE

La loi du 14 juin 2013 relative à la **sécurisation de l'emploi** a institué la création du conseil en évolution professionnelle (CEP). La loi du 5 mars 2014 relative à la **formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale** a défini les contours de ce nouveau service.

Mesure phare de la réforme de la formation professionnelle, avec le Compte personnel de formation (CPF) et l'entretien professionnel, le **CEP a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels des actifs.**

À ce titre, il trouve son fondement dans l'article 6111-3 du Code du travail qui affirme que « Toute personne dispose du droit à être accompagnée, conseillée en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation ».

Plus d'informations : mon-cep.org

Comment bénéficier du Conseil en Évolution Professionnelle ?

>> La démarche est simple !

CAP EMPLOI LOIRE-ATLANTIQUE

02 40 08 07 07

cepsalarie@capemploi44.fr

1 rue Didienne 44000 Nantes
41 rue de la Paix et des Arts 44600 Saint-Nazaire



Retrouvez l'accompagnement de Cap emploi 44 en vidéo sur <http://opn.to/a/m5hA8>

Acteur du service public de l'emploi piloté par :



CAP EMPLOI 44
Handicap, recrutement & maintien

ÉVOLUTION & TRANSITION PROFESSIONNELLE

Un service pour les actifs

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**



Se reconverter • Évoluer dans son métier •
Se former • Développer de nouvelles compétences

www.capemploi-44.com



Faites le point sur votre projet professionnel !

Cap emploi 44 vous conseille et vous accompagne

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le service Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) du Cap emploi 44 a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation des actifs en situation de handicap.

Depuis janvier 2018, Cap emploi 44 propose **un conseil gratuit et personnalisé, en toute confidentialité**, pour les salariés en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans **une démarche d'évolution / de transition professionnelle**.

Le conseil en évolution professionnelle, c'est quoi ?

- Des entretiens individuels pour analyser votre situation professionnelle,
- Des conseils visant à définir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, transition),
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet en tenant compte de votre situation de santé.

Pour qui ?

Tout actif volontaire, en situation de handicap, quel que soit son statut : apprenti, salarié du secteur privé, agent du secteur public, travailleur indépendant, artisan, profession libérale.

À quel moment ?



- Réalisable sur le temps libre, sans obligation d'en informer votre employeur.
- Mobilisable à tout moment de votre parcours professionnel, y compris pendant une période d'arrêt maladie.

Les conditions favorables

- L'adhésion du bénéficiaire concerné,
- Une situation de santé stabilisée,
- Une disponibilité pour les rendez-vous avec votre conseiller et les démarches à réaliser (recherche d'informations, enquêtes métier, stages, etc.).

Cap emploi 44 vous propose un accompagnement spécifique

- L'appui d'un conseiller référent, professionnel de l'emploi et du handicap,
- La prise en compte de votre handicap dans la construction de votre projet professionnel et ou de formation,
- L'accès à l'ensemble de l'offre de service Cap emploi : des ateliers collectifs, un espace numérique, des offres d'emploi,...
- La possibilité de bénéficier de prestations spécifiques.

